

MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ETABLISSEMENT PUBLIC DE RADIODIFFUSION SONORE



Avis d'attribution provisoire N°: 04/RP/RA/2023
N° d'identification fiscale (NIF) : 000716097805474

L'Établissement Public de Radiodiffusion Sonore, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert N°: 04/RP/RA/2023 portant sur l'acquisition d'équipements informatiques et audio, paru dans le quotidien : El Chaab et El moudjahid le : 18 Juillet 2023 en application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° : 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le marché est attribué provisoirement, comme suit :

Lot N° : 1 : L'acquisition de vingt (20) PC portable.

- Société retenue : BUSINESS LAND TECHNOLOGY
- Montant de l'offre TTC : 2.023.000,00 DA
- Note obtenue : 100 points.

Lot N° : 2 : L'acquisition de quinze (15) cartes son PCI express.

- est annulé.

Lot N° : 3 : L'acquisition de quinze (15) consoles numérique.

- Société retenue : SARL ITECH BROADCAST
- Montant de l'offre TTC : 9.996.000,00 DA
- Note obtenue : 98,95 points.

Lot N° : 4 : L'acquisition de quinze (15) paires d'enceinte acoustique pour studio.

- Société retenue : SARL ITECH BROADCAST
- Montant de l'offre TTC : 4.462.500,00 DA
- Note obtenue : 95,79 points.

Lot N° : 5 : L'acquisition de neuf (09) serveurs rackable.

- Société retenue : ETS MEZARI KAMEL
- Montant de l'offre TTC : 9.525.600,27 DA
- Note obtenue : 91,80 points.

Lot N° : 6 : L'acquisition de onze (11) stations de travail.

- Société retenue : EURL HOMIDA INFORMATIQUE
- Montant de l'offre TTC : 5.236.000,00 DA
- Note obtenue : 100 points.

Les autres soumissionnaires qui souhaiteraient prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, sont invités à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire.

Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours, auprès de la commission des marchés de la Radio Algérienne, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse, conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° : 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.